



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 5.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 7.1), M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.1), M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.1.6)

**Etaient absents** : M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

**Secrétaire de séance** : M. Gabriel BAULIEU

**Procurations de vote** :

**Mandants** : JP. MICHAUD, E. MAILLOT (jusqu'au 1.2.1), C. LIME (à partir du 7.1), Y. DELARUE, P. CONTOZ (à partir du 1.2.1)

**Mandataires** : M. LOYAT, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), E. MAILLOT (à partir du 7.1), J. KRIEGER, D. HUOT (à partir du 1.2.1)

Délibération n°2015/003013

Rapport n°7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » 2015 - Attribution d'une subvention à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation du championnat de France de cyclo-cross

**Fonds d'aide « Manifestations » 2015 - Attribution d'une subvention  
à l'Amicale Cycliste Bisontine  
pour l'organisation du championnat de France de cyclo-cross**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds manifestation »	Montant prévu au BP 2015 : 60 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

**Résumé :**

L'Amicale Cycliste Bisontine (association) organise, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, le championnat de France de cyclo-cross les 9 et 10 janvier 2016 sur le site de la Malcombe. Sept épreuves seront au programme réunissant entre 400 à 500 participants. Compte tenu de l'envergure de la manifestation, du spectacle qui sera proposé sur 2 jours et des retombées économiques attendues, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur des 10 000 € sollicités.

**I. Contenu de la manifestation**

L'Amicale Cycliste Bisontine (ACB) organise, sous l'égide de Fédération Française de Cyclisme, le championnat de France de cyclo-cross les 9 et 10 janvier 2016.

Les épreuves se dérouleront sur deux jours pour les catégories cadet, junior, cadette, junior dame, espoir, élite dame et élite sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon.

Le championnat proposera sept épreuves au total attribuant sept titres de champions de France avec la présence de grands compétiteurs et compétitrices dont des professionnels, garants d'un spectacle de haut niveau. Toutes les courses se dérouleront sur le même circuit et dureront de 30 à 60 minutes selon les épreuves.

Entre 400 à 500 coureurs âgés de 15 à 45 ans sont attendus ainsi que leurs accompagnants, présentant des retombées non négligeable pour le territoire (nuitées, consommations, visites...) particulièrement en cette période creuse de l'activité touristique.

L'association attend environ 8000 spectateurs.

Le budget prévisionnel de cette opération portée par l'ACB se monte à 171 000 €.

Les recettes prévisionnelles proviennent des partenaires privés (58 000 €), des recettes générées par la manifestation (33 000 €), des subventions attendues de la Ville de Besançon (40 000 €), de la Région (15 000 €) et du Département 25 (15 000 €) **et de la CAGB sollicitée à hauteur de 10 000 €.**

Par ailleurs la valorisation du bénévolat est estimée par l'association à 60 000 €.

**II. Positionnement du Grand Besançon**

Compte tenu de l'envergure de la manifestation (championnat de France), du spectacle qui sera proposé sur deux jours et des retombées économiques attendues, **il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur des 10 000 € sollicités.**

Au regard de la tenue de cette manifestation en tout début d'année 2016, il est proposé par ailleurs de :

- délibérer exceptionnellement sur cette aide pour une manifestation se tenant en 2016 en fin d'année 2015,
- et mobiliser des soldes de crédits de différentes lignes du budget CTS 2015 pour abonder la ligne du fonds manifestations 2015 dont l'enveloppe a été attribuée en totalité suite aux deux sessions d'instruction ordinaires de mars et juin 2015.

Une instruction dans le cadre du fonds d'aide manifestation 2016 ne permettrait pas en effet d'apporter une réponse à l'association avant la tenue de la manifestation et de convenir d'un partenariat en termes de communication.

Une convention précisant notamment les modalités de ce partenariat en termes de communication est jointe en annexe à ce rapport.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Amicale Cycliste Bisontine pour l'organisation du championnat de France de cyclo-cross les 9 et 10 janvier 2016 à la Malcombe à Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 9 DEC. 2015



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2015, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

**Et :**

L'amicale Cycliste Bisontine (ACB), dont le siège social est situé 6 avenue de Chardonnet, 25000 Besançon, représenté par son Président, Monsieur Pascal ORLANDI, ci-après dénommé « l'Amicale Cycliste Bisontine » d'autre part.

**Préambule**

L'Amicale Cycliste Bisontine (ACB) organise, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, le championnat de France de cyclo-cross les 9 et 10 janvier 2016 sur le complexe sportif de la Malcombe à Besançon.

Le championnat proposera 7 épreuves au total, attribuant 7 titres de championnat de France, avec pas moins de 400 concurrents de toute la France dont des professionnels.

Compte tenu de l'envergure de la manifestation (championnat de France, présence d'athlètes de haut niveau), du spectacle qui sera proposé sur 2 jours et des retombées économiques attendues (environ 8 000 spectateurs attendus sur le site), il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 10 000 €.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'Amicale Cyclisme Bisontine pour l'organisation de cette manifestation du championnat de France de cyclo-cross qui se déroulera les 9 et 10 janvier 2016.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par le Grand Besançon au projet du championnat de France de cyclo-cross.

**Article 2 - Engagements de l'Amicale Cycliste Bisontine**

L'Amicale Cycliste Bisontine s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'Amicale Cycliste Bisontine,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, inauguration...) et sur les supports de communication concernant la manifestation et mettre en place les modalités de partenariat arrêtées avec le service communication,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par la direction de la communication aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...)
- disposer sur le site supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec la Direction de la communication.
- mettre en œuvre une démarche éco-citoyenne pendant tout le déroulement de la manifestation.

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation l'Amicale Cycliste Bisontine par :

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €,
- un partenariat en termes de communication se matérialisant par :
  - mentions dans les supports de communication du Grand Besançon (mag d'agglomération, webzine, page facebook)
  - remise de lots
  - diffusion des affiches dans les communes du Grand Besançon
  - fournitures de support aquilux sur site
  - prêt de vitabris
  - partenariat Ginko (mise à disposition d'espace Cadrobus sous réserve de disponibilité).

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Un acompte de 50 % permettant l'organisation de la manifestation, soit 5 000 € sera versé après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom l'association; le solde étant réglé sur présentation d'un bilan financier et d'un justificatif de réalisation de l'opération.

Les crédits seront prélevés sur le budget 2015 de la compétence culture-tourisme-sport.

### **Article 5 - Cas d'annulation de la manifestation**

Le versement de la subvention est conditionné à la tenue effective de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, le Grand Besançon pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Néanmoins, le Conseil Communautaire pourra décider ultérieurement de maintenir une subvention dont il fixera le montant.

### **Article 6 - Dispositions particulières de contrôle**

L'Amicale Cycliste Bisontine s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'Amicale Cycliste Bisontine.

### **Article 7 - Responsabilité - Assurance**

Les activités de l'Amicale Cycliste Bisontine sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....*

Le Président  
de l'Amicale Cycliste Bisontine,

Pascal ORLANDI

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Jean Louis FOUSSERET